

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Octobre 2006

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille six, le onze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM. SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M. NIVERT, Mme GRIZARD, MM. MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE ; Mmes DUCHENE, LEQUELLENNEC (arrivée à 20h40), HIRSCH-ROBINSON, PRUZINA, DEKKER, M. TRUFFET (arrivé à 20h35), MM. DECHERY, BONY ; Mme BLAIS-PERRIN.

Procurations : MM. PROUTS à Mme CHAVY
Mme LACROIX-COQUILLAUD à M. TRUFFET

Absents excusés : , M. DOYEN, Mme BARTHOT, M. LEBEGUE, M LUDWIG

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

Arrivée de monsieur Truffet à 20h35

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 13 septembre 2006

Monsieur TRUFFET dit au secrétaire de séance, que les compte-rendus sont toujours de mauvaise qualité, non relus, plein de fautes et d'inexactitudes.

Le compte-rendu est approuvé par :

Contre : 2 voix (TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD)

Pour : 20 voix

Abstentions : 2 voix (DECHERY, BLAIS-PERRIN)

Monsieur DECHERY et madame BLAIS-PERRIN disent qu'ils s'abstiennent car ils étaient absents.

1/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT DU SMEP

Madame le Maire, qui a régulièrement tenu le Conseil informé de l'avancement des travaux du PLD, informe le Conseil que la commune doit se prononcer sur le projet de Plan Local de Déplacement du SMEP.

Madame le Maire demande au Conseil de rendre un avis sur le projet de Plan de déplacement du SMEP.

Arrivée de madame LEQUELLENNEC à 20h40.

Monsieur TACCON demande si la continuité de la circulation douce entre MELUN et MONTEREAU est prise en compte, et s'il est prévu une mise aux normes des passerelles.

Madame le Maire dit que cela est pris en compte, au stade de l'étude du SMEP soumise pour avis, ce qui ne présage pas des réalisations.

Madame BLAIS –PERRIN dit que les élus n'ont pas eu le document avec la convocation, et que même s'il est mentionné dans la note de synthèse, que l'ensemble du dossier peut être consulté en

mairie, il n'est pas aisé pour tout le monde de le faire. Madame BLAIS-PERRIN demande s'il est impératif de voter ce sujet ce soir, ou si le vote peut être remis.
Madame le Maire dit que cela fait plusieurs mois qu'elle en parle, et qu'au mois de novembre, il sera trop tard pour le SMEP.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'elle ne peut avoir un avis car elle n'a pas vu le dossier.

Monsieur TACCON demande si le Conseil peut se positionner sur certains points précis.

Madame le Maire dit qu'il y a 6 actions importantes dans le rapport.

Monsieur TACCON dit que la circulation douce n'est pas mise en exergue dans ces 6 actions.

Madame le Maire donne lecture des points importants du rapport du SMEP.

Monsieur DECHERY propose que le Conseil prenne acte de l'étude, sans prendre partie pour ou contre.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (BLAIS-PERRIN)

Voix pour : 24 voix

Prend acte du rapport du SMEP.

2/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEINE

Madame le Maire informe le Conseil que les documents en provenance de la Communauté de Communes du Pays de Seine, ne sont toujours pas parvenus.

Monsieur LECLERCQ dit que la Communauté de Communes a voté à l'unanimité la modification des statuts.

Madame le Maire dit que le Conseil s'était prononcé sur les compétences à transférer et sur la définition de l'intérêt communautaire des ZA, ZAC, et qu'il reste au conseil à approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur MAUBERT expose que la gestion du personnel municipal implique de modifier le tableau des effectifs à l'occasion du changement de statut des agents des besoins des services et de l'évolution des effectifs.

Transformation de postes existants :

- Le gardien de police municipale a terminé sa formation et peut prétendre à un avancement au grade de gardien principal,
- Le Brigadier Chef Principal a terminé sa formation et peut prétendre à un avancement au grade de Chef de police municipale
- L'agent de maîtrise responsable du service de l'entretien ménager peut prétendre au grade d'agent de maîtrise qualifié.
- L'agent administratif qualifié du Pôle Contact est inscrite sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs et peut être nommé à ce grade par promotion interne.

Créations de postes:

La recrudescence des demandes d'inscriptions d'enfants à l'étude amène la création d'une troisième classe d'étude à l'école des Viarons. Traditionnellement, l'encadrement des études est assurée par les enseignants de Bois le Roi et des environs sous la forme d'une activité accessoire.

Pour l'encadrement de cette troisième classe, la directrice de l'école a accepté d'assurer le mardi et le jeudi, une enseignante retraitée prend le vendredi. Faute d'un enseignant volontaire, l'étude du lundi pourrait être assurée par l'assistante de vie scolaire de l'école maternelle. Cette personne n'ayant pas la qualité d'agent public (c'est un emploi aidé), ne peut être recrutée qu'en qualité d'agent administratif qualifié non titulaire, IB 274, IM 279.

Les crédits étant inscrits au budget, le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter cette modification du tableau des effectifs qui pourra prendre effet le 1^{er} novembre 2006.

Monsieur BONY demande si la modification du tableau a été vue en Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire dit que seule la suppression de poste a l'obligation d'être soumise au CTP, mais que le tableau des effectifs lui sera quand même transmis.

Monsieur BONY demande si pour les non enseignants, il faut des qualifications particulières pour faire l'étude.

Madame le Maire dit que non, mais que la candidate qui a été proposée par les enseignants, a un Bac+2 et a déjà une expérience de l'école à travers son rôle à la maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs.

4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BOIS LE ROI AUDIOVISUEL ET ANIMATIONS

Monsieur MONPERT informe le Conseil qu'il avait été convenu d'une subvention exceptionnelle du fait de la participation de cette association tant à la préparation, qu'à l'animation et la conservation des documents de la Conférence donnée par Madame Denise sur la famille Bail qui s'est déroulée lors des Journées du Patrimoine.

Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association Bois le Roi Audiovisuel et Animations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association Bois le Roi Audiovisuel et Animations.

5/ ACQUISITION D'UN TERRAIN

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°603, située rue de la Cure, jouxtant l'école maternelle.

Ce terrain de 15 mètres de façade, et d'une superficie de 1 699m², en nature de bois de taillis, est situé en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme.

Le service des évaluations domaniales a estimé le lot à 8 345€ avec une marge de manœuvre de 10%, soit un prix au m² de 4.9117€.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'acquérir le lot au prix de 8495€ soit 5€ le m², et de l'autoriser à effectuer les démarches correspondantes.

Monsieur BONY dit que le terrain est en zone NB, et demande si pour agrandir la cour de la maternelle, il faudrait modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire dit qu'il n'est pas interdit d'entretenir la parcelle ni même de couper des arbres, mais qu'il est interdit d'y construire.

Monsieur TRUFFET demande quel projet est rattaché à cette acquisition.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de projet particulier, et que cet espace boisé classé est mieux préservé entre les mains de la commune.

Monsieur TRUFFET dit que pourtant, il y a des difficultés de stationnement sur le secteur.

Monsieur NIVERT dit que cette acquisition constitue une réserve foncière.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 2 voix (TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD)

Abstentions : 0 voix

Voix pour : 23 voix

Monsieur TRUFFET dit qu'il vote contre car il n'y a pas de projet rattaché à cette acquisition.

INFORMATION DU MAIRE

Acquisition d'un autoportrait et d'un paysage de Joseph Bail ...

17 novembre : inauguration de la salle de restauration et des salles de classe de l'école Olivier Métra

6 décembre : Pose de la première pierre du CLSH, dont les travaux viennent de commencer sur le terrain.

Les membres du conseil ont été convoqués en commission générale à propos des aménagements de la place de la Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 21h10.

Prochain conseil : le mercredi 15 novembre.